

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) GOL 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 13, Numéro 7

OCTOBRE 2015

OFFRE D'EMPLOI

DIRECTEUR – DIRECTRICE GÉNÉRAL(E) – SECRÉTAIRE TRÉSORIER (IÈRE)

Responsabilités :

Sous l'autorité du conseil municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités administratives en vue d'assurer le fonctionnement efficace de la Municipalité.

Le poste consiste à :

- Assister aux réunions du conseil
- Rendre compte de son administration suivant la loi et aussi souvent que le conseil municipal l'exigera, il doit également se conformer aux directives qui lui sont données par résolution du conseil municipal.
- Étudier et préparer les projets de règlements en collaboration avec le personnel
- Assister le conseil dans la préparation du budget
- Assurer la gestion du personnel
- Assurer les communications entre le conseil et les employés de la municipalité
- Voir au respect des règles et des politiques du code d'éthique et de déontologie
- Toutes autres tâches connexes.

Les exigences :

- BAC en administration (comptabilité et gestion) permettant d'assurer la gestion générale des affaires municipales. Toute autre combinaison de scolarité et d'expérience équivalente seront considérées
- Connaissance du milieu municipal et des différents paliers gouvernementaux serait un atout
- Habilités en rédaction de textes et en communications
- Excellent français parlé et écrit
- Connaissances du logiciel de gestion municipale PG MegaGest serait un atout, ainsi que Microsoft Office
- Faire preuve d'intégrité, de leadership mobilisateur et être doué pour les communications et les relations interpersonnelles. Faire preuve d'une capacité à gérer et à passer à l'action. Démontrez une bonne vision stratégique, faire preuve de diplomatie ainsi que d'un esprit d'analyse et de synthèse. Souci marqué pour l'amélioration continue des services aux citoyens et vous distinguez par votre sens de l'organisation, votre capacité d'adaptation et votre polyvalence
- Être disponible les soirs pour les réunions de travail ainsi que les réunions de conseil

Conditions salariales :

À partir de 45 000\$ et selon les compétences.

Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae par courrier à la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges au 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) GOL 2E0; par télécopieur au (418) 851-3169 ou par courriel à admin@notredamedesneiges.qc.ca et indiquer «**POSTE DE DIRECTEUR-DIRECTRICE GÉNÉRAL(E)**»

Information par téléphone : 418-851-3009.

Date limite pour faire parvenir le curriculum vitae : le 30 octobre 2015. Nous souscrivons au programme d'accès à l'égalité de l'emploi. SEULES LES PERSONNES RETENUES POUR UNE ENTREVUE SERONT CONTACTÉES

AVIS PUBLIC – DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

Avis public - Délivrance de certificats de conformité

La MRC des Basques a délivré en date du 29 septembre 2015 les certificats de conformité à l'égard du :

Règlement numéro 377 concernant les ententes sur les travaux municipaux (les nouveaux développements) ;

Règlement numéro 383 régissant la démolition de certains bâtiments, tels les usines, les bâtiments commerciaux, les résidences, exception faite des résidences sinistrées ou partiellement démolies ;

Règlement numéro 384 ayant pour objet de modifier le règlement n° 191 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'inclure de nouvelles informations à fournir lors d'une demande de certificat d'autorisation de démolition ; et que leur entrée en vigueur débutent à la date de la délivrance desdits certificats. Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 13 octobre 2015 par Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

RÔLE TRIENNAL 3^E ANNÉE RÔLE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, adjointe au directeur général et greffière de la susdite municipalité. Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2014, 2015 et 2016 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2015; Que pour l'exercice financier 2016 des rôles d'évaluation foncière 2014, 2015 et 2016 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification; La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 109 de la MRC des Basques, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 109 sont disponibles au bureau de la MRC des Basques au 400, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles GOL 4K0. Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule mentionnée dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention du Secrétaire de la MRC des Basques. Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi. Donné par Danielle Ouellet, ce 14 septembre 2015.

NOUS SOMMES DÉMÉNAGÉS – 4, RUE ST-JEAN-BAPTISTE

La présente est pour aviser que nos bureaux administratifs sont situés au **4, rue St-Jean-Baptiste, secteur Rivière-Trois-Pistoles**, dans l'ancien local de la Caisse populaire Desjardins.

LOCATION SALLE MUNICIPALE, 17, RUE DE L'ÉGLISE

Nous désirons vous informer que dorénavant vous devrez communiquer au bureau municipal pour réserver la salle municipale, de plus, vous devrez prendre possession des clés durant nos heures d'ouvertures.

Voici les tarifs de location pour la grande salle : - 1 journée entière 150\$, - 1/2 journée 100\$, - baptême 60\$, - funérailles pour citoyens Gratuit.

Nous remercions Madame Line Michaud pour ses nombreuses années de service et nous lui souhaitons bonne chance dans ses futurs projets.

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Le mardi 13 octobre ainsi que le lundi 9 novembre et le 14 décembre à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. Bienvenue à tous ! S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté(es) au lendemain.

4^E VERSEMENT DES TAXES / 12 OCTOBRE 2015

Prendre note que le dernier versement était dû le 12 octobre prochain. Il vous est possible de faire vos paiements de taxes municipales via Internet par Accès -D, par chèque ou en passant nous rencontrer au bureau municipal.

PROJET DE PARC EOLIEN NICOLAS-RIOU DANS LES MRC DES BASQUES ET DE RIMOUSKI-NEIGETTE - Mémoire

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges invite ces citoyens-citoyennes et entreprises intéressées par le projet de déposer un mémoire auprès du BAPE puisque la municipalité considère que ce projet est structurant pour le développement de nos régions. Pour ce faire, vous devez adresser ce mémoire au BAPE soit par courriel (eolien-nicolas-riou@bape.gouv.qc.ca) ou par télécopieur (418 643-7447 ou, sans frais, le 1 800 463-4732) avant le 23 octobre 2015 à 16 h, mais vous devez d'abord signifier votre intention de le faire à la Commission avant le 14 octobre 2015 en remplissant le formulaire intitulé « avis d'intention pour mémoire » qui a été mis sur notre site WEB de même que dans le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ». http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_nicolas-riou/index.htm

FERMETURE DES VALVES DE SERVICE DU RÉSEAU AQUEUDUC

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la population que suite au règlement # 366 article 3-B, sur l'imposition d'un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc. Il est par la présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'immeuble en fait la demande un tarif d'un montant de 35\$. À noter qu'aucune charge ne s'applique lors de la fermeture (soit du 26 octobre au 6 novembre) des valves de service du réseau d'aqueduc pour les habitations saisonnières.

La demande doit être effectuée à la municipalité 48 heures avant la réalisation du service. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

Il est interdit à tous propriétaires d'effectuer eux-mêmes l'ouverture et la fermeture des valves de service sans obtenir l'autorisation de la municipalité, sauf en cas de force majeure (bris).

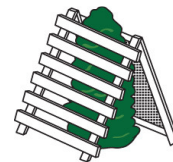
NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEUDUC

Nous avisons la population desservie par le réseau d'aqueduc que le nettoyage aura lieu à compter du jeudi 1^{er} octobre jusqu'au vendredi 30 octobre (environ) de 7 heures à 16 heures. Ce nettoyage est effectué dans le but d'améliorer la qualité de l'eau potable et des conduites. Lors de ces travaux, l'eau peut être plus embrouillée qu'en période normale. Nous vous suggérons de vérifier la couleur de l'eau avant d'effectuer le lavage du linge ou de faire votre lavage en soirée.



VOICI CERTAINES RÉGLEMENTATIONS À TITRE DE RAPPEL

- Les abris hivernaux sont des constructions temporaires en toile ou en panneaux autorisés seulement à partir du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante. En dehors de cette période, ils doivent être démontés. Pour l'installation d'un abri hivernal, aucun permis municipal n'est requis. Par contre, l'abri doit être implanté à 1 mètre d'une ligne avant et à 1,5 mètre d'une borne incendie.
- L'installation d'une roulotte ou d'une autocaravane n'est permise que dans les zones de villégiature du 1^{er} mai de l'année au 15 octobre de la même année. La période du séjour de la roulotte ou d'une autocaravane est déterminée par les dimensions du terrain étant de nature conforme ou non au Règlement n° 189 de lotissement. Afin d'implanter une roulotte ou une autocaravane sur un emplacement vacant, vous devez recevoir un certificat d'autorisation de la municipalité. Il en est de même pour les emplacements déjà bâtis sur lequel un long séjour est prévu. Le remisage de roulotte est aussi réglementé.
- Il est interdit d'effectuer l'épandage de fertilisants dans un rayon de 30 mètres autour d'un puits d'eau potable pour éviter la contamination de celui-ci. Si aucun réseau d'aqueduc public n'est présent, il est de votre devoir de vous renseigner auprès de vos voisins sur l'emplacement de leurs ouvrages de captage des eaux souterraines. À noter que l'installation, la modification, la réparation, le déplacement et le remplacement d'un système de chauffage ou d'une cheminée sont assujettis à la délivrance d'un permis de construction.
- La saison hivernale est à nos portes, nous vous recommandons de protéger adéquatement vos arbres, vos arbustes ou vos autres biens situés près des rues, des routes et des chemins municipaux, puisque le règlement n° 209 permet de souffler de la neige sur les terrains privés.



Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Sarah Gauvin, Inspectrice des bâtiments et en environnement, 418-851-3009 poste no 4

POUR HALLOWEEN, VOTRE BAC BRUN VOUS RÉCLAME

Votre bac n'est pas un monstre, approchez-le sans crainte! Mais savez-vous comment nourrir votre bac brun en automne? À vous de jouer! **Votre bac brun a faim. Pouvez-vous lui donner...**

Des résidus de jardinage? Oui, mais secouez d'abord vos plants pour éviter d'y ajouter de la terre.

La même règle s'applique pour les mauvaises herbes, les fleurs, les pissenlits, etc.

Des citrouilles? Oui!, **des feuilles mortes ?** NON, **des branches ?** : NON

Joyeuses Halloween à tous !



FERMETURE HIVERNALE DE L'ÉCOCENTRE

L'écocentre des Basques fermera le 14 novembre 2015 pour la période hivernale. C'est le temps de disposer de vos sacs de feuilles mortes. **La municipalité désire vous rappeler qu'il est strictement interdit de déposer vos sacs de feuilles mortes en bordure de la voie publique. Vous devez acheminer vos sacs de feuilles mortes, branches, résidus de jardins, à l'Éco-Centre.**

Voici un rappel des matières acceptées :

- Accessoires pour la maison** : portes, fenêtres, poignées, lavabos, baignoires, rampes
- Matériaux de construction** : Bois traité ou peint, gypse, bardeau de cèdre, cannelé, clapbord de masonite, vitre, porcelaine, céramique, tuiles de plafond cartonées, fenêtres en bois, bardeau d'asphalte* (*coût de disposition de 1 \$ le pied cube)
- Encombrants** : sofas, poêles, réfrigérateurs, tables, ...
- Métal** : tuyaux, jantes de pneus, clôtures, gouttières, tôles ou toute autre pièce métallique
- Ordinateurs et appareils électroniques** : fonctionnels ou non
- Plastiques agricoles**
- Pneus de véhicules automobiles** (maximum 48 ½ pouces)
- Résidus domestiques dangereux (RDD)** : huiles, solvants, acides, pesticides, peintures, piles, produits d'entretien ménager...
- Résidus verts** : feuilles mortes, gazon coupé, branche



Mercredi, jeudi, vendredi et samedi
de 8h à 12h et de 13h à 16h
2, route à Cœur,
Notre-Dame-des-Neiges
418-851-1366

MATIÈRES REFUSÉES : BPC, produits explosifs et munitions, cyanure, déchets domestiques (sacs verts), pièces d'automobiles, carcasses d'animaux, produits commerciaux et industriels, déchets radioactifs et biomédicaux, isolants et styromousse, terre contaminée

www.recuperationdesbasques.com

OBLIGATION MINISTÉRIELLE À PROPOS DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU



Obligation ministérielle à propos de l'installation de compteurs d'eau d'ici le 1^{er} septembre 2017 dans tous les ICI (industries, commerces, institutions) et d'un échantillonnage dans une vingtaine d'immeubles résidentiels desservis par le service d'aqueduc municipal

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été mise en place en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour répondre à l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau. Cette stratégie s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Afin de poursuivre les objectifs de ladite politique, une démarche progressive de la Stratégie prévoit maintenant l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (ICI) et dans un échantillon d'immeubles résidentiels aux fins de bilan d'ici le 1^{er} septembre 2017. À cet effet, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verra à adopter prochainement une réglementation afin de régir l'installation progressive de compteurs d'eau dans les secteurs reconnus pour une grande utilisation d'eau soit : industrie, commerce et institution (ICI) et pour un certain échantillonnage (environ 20 compteurs) dans les immeubles résidentiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/grands-dossiers/strategie-quebecoise-deconomie-deau-potable/a-propos-de-la-strategie/>